

Les Membres du Conseil d'administration de Solidarité Paysans Marne-Ardennes vous souhaitent une année 2026 riche d'humanité et de partage, où la fraternité n'aura pas besoin de grands discours, mais d'actes la traduisant en vérité.

Selon Antoine de Saint-Exupéry, « *Une démocratie doit être une fraternité, sinon c'est une imposture* ».

L'équipe de bénévoles forme le vœu que l'échéance électorale du printemps puisse offrir un espace de réflexion où le travail des paysans sera reconnu et rémunéré à son juste prix.

A VOS AGENDAS !

L'Assemblée Générale de Solidarité Paysans 51-08 qui clôturera l'année 2025 va se tenir le **jeudi 29 janvier 2026 à 13h45 à Perthes 08300**.

Thème retenu à l'issue de la partie statutaire :

« Pouvoir décider sur ma ferme »

Dans un contexte contraint, on arrête de subir, on reprend la main avec Solidarité Paysans, pour retrouver les moyens de définir sa propre stratégie, pour être moins exécutant, garder un espace de décisions et retrouver l'estime de soi.

Pour étayer ces propos, nous aurons des témoignages d'agriculteurs qui ont fait appel à Solidarité Paysans, qui ont avancé dans leur problème avec leur binôme de bénévoles.

Des personnes qui ont pu faire leurs propres choix, par exemple, la réappropriation de leurs chiffres, le changement de pratiques au niveau de la conduite de la ferme avec moins d'intrants, moins d'aliments achetés pour reconquérir de l'autonomie décisionnelle et économique.



AVEC LA PETITE PAYSANNE, DES MOTS POUR RESISTER

Les spectateurs présents ce dimanche 23 novembre à Poix-Terron ont été transportés dans l'univers de LA PETITE PAYSANNE, un conte écrit et interprété par les BRIND'ELLES, un groupe de femmes du sud de l'Indre.

Elles s'appellent Véronique, Joëlle, Dany, Suzanne, leur point commun, être membres de Brind'Elles. Une association créée pour mettre en lumière les revendications autour du métier de paysan et les droits des femmes, en associant la culture et l'expression orale.

L'objectif est clair : faire passer des messages sur le métier de paysanne voire dénoncer des injustices, avec humour et une touche de féminisme. L'écriture leur a permis « *d'oser* » aller vers les autres. « *Avec l'humour, on ne se heurte pas frontalement aux sujets, on tisse des liens entre des mondes qui ne se connaissent pas* », nous confie l'une d'elle.

Depuis la création de Solidarité Paysans 51-08, nous constatons que ce sont très souvent les femmes qui appellent à l'aide, elles qui portent sur leurs épaules toutes les difficultés sur les fermes. En 2024, nous avons proposé l'exposition de portraits de Paysannes, une ode à ces femmes de la terre qui ont connu l'évolution du métier et de notre société passant de la tradition à la modernité.

C'est pourquoi, tout au long de 2025, l'association a poursuivi les rencontres sur la thématique des Femmes et de leur place dans l'agriculture et les territoires ruraux. Le projet d'échange avec « *Les Brind'Elles* » est né du désir de répondre à une sollicitation d'une participante du groupe via un article paru dans une revue agricole.

Ajoutons également la participation au projet « *Dégenrons l'installation* », cette thématique soutenue par le Ministère de l'Agriculture qui encourage les initiatives en direction des femmes qui font le choix de la profession agricole.

Quelques réunions de préparations en visioconférence au cours de l'année, et l'équipe de bénévoles de Solidarité Paysans a relevé le défi de l'organisation de cet événement culturel, lieu de rencontre et de divertissement, propice pour cultiver la fraternité et le vivre ensemble. Car nous en sommes persuadés, ce qui peut aider une population à se souder, c'est la culture.

LA PETITE PAYSANNE



NOUVELLES JURIDIQUES ...

Statut des conjoints collaborateur et aides familiaux agricoles limité à 5 ans, au-delà salariés par défaut.

On le sait, depuis une loi de 2021, **le statut de conjoint collaborateur est limité à 5 ans, à compter du 1er janvier 2022.**

Une exception est posée pour les personnes atteignant l'âge de la retraite avant le 1er janvier 2032, ce statut pouvant alors être prolongé jusqu'à la liquidation de la retraite.

Pour les autres, attention à **anticiper la réflexion du futur statut des conjoints collaborateurs déjà en activité au 12 janvier 2022 !**

Au 1er janvier 2027, ils ne pourront plus être conjoint collaborateur, et à défaut de déclaration d'activité professionnelle, tous deviendront salariés par défaut, avec les conséquences juridiques, sociales et fiscales correspondantes ! (Nouvel article L 321-5 du Code rural)

En effet, à compter du 1er janvier 2026, une déclaration annuelle pour préciser le statut des conjoints exerçant une activité professionnelle sur l'exploitation sera obligatoire (les détails ne sont pas encore connus).

Il en est de même pour les **aides familiaux agricoles, dont le statut est limité à 5 ans.** Dorénavant, **sans option au-delà de cette durée, ils deviendront salariés par défaut s'ils continuent de participer à la mise en valeur de l'exploitation.** (Nouvel article L 722-7-2 Code rural)



Dématérialisation des procédures civiles

La simplification, mot magique de l'année, passe aussi en procédure civile.

Simplification égale notamment dématérialisation et communication électronique.

Attention, à compter du 1er novembre 2025, les justiciables qui utilisent le « portail du justiciable » pour déposer ou consulter leur procédure en cours sont présumés consentir à la communication par voie électronique.

Dans ce cas, il n'y aura plus de communication papier pour la procédure en cours. Vigilance donc, pour ne pas rater des convocations ou notifications qui font courir des délais ...

Décret n° 2025-619 du 8 juillet 2025, dit « Magicibus II ».

« L'injuste prix de notre alimentation. Quels coûts pour la société et la planète ? »

Conférence du mardi 2 décembre 2025

Mardi 2 décembre 2025, l'Association Nature et Avenir, avec Solidarité Paysans 51-08 accueillait le CIVAM de l'Oasis pour sa conférence mensuelle sur l'injuste prix de notre alimentation et surtout ses coûts pour la société et la planète

A l'origine, une étude a réuni quatre associations qui œuvrent dans la lutte contre la précarité, pour le soutien aux paysans, la transition agroécologique et l'amélioration des conditions de vie des personnes diabétiques : les CIVAM (centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural), Solidarité Paysans, le Secours Catholique et la Fédération française des diabétiques.

Et de ce rapport est né un quadruple refus :

- 8 millions de Français en insécurité alimentaire,
- + 160 % de diabétiques en vingt ans
- 18 % des agriculteurs sous le seuil de pauvreté
- La disparition de 30 % des oiseaux des champs en quinze ans.



Alors, que se cache-t-il derrière le prix de l'alimentation ? Au-delà du prix payé lors de notre passage en caisse, nous apprenons ce soir que l'Etat finance 19 milliards d'euros de réparations et compensations au titre des dégradations de la santé publique, des atteintes à l'environnement et des impacts sociaux. Et aussi 40 milliards d'euros pour soutenir ce même système agroalimentaire qui en est en partie à l'origine.

Grâce à un atelier participatif, les participants ont mis en lumière des recommandations qui nous permettraient d'avoir accès à une alimentation durable, de qualité et rémunératrice pour ceux et celles qui la produisent.

Au niveau local, des pratiques démocratiques et accessibles financièrement existent déjà comme l'épicerie sociale ambulante qui sillonne le nord du département avec un projet en cours pour le sud Ardennes. Et aussi des magasins participatifs, locavores et bio, existants ou en cours de création.

Mais les discussions montrent qu'il reste encore beaucoup de sujets à traiter comme l'éducation à l'alimentation, une amélioration de l'environnement alimentaire, un revenu minimum garanti pour les paysans se dirigeant vers plus d'écologie ...